

Date de convocation et d'affichage : 23 mai 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 18.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BETTINGER Sylviane, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine.

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GABRIEL Martin, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONVALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy.

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, BLASSON Christian par GIRARDIN Jean-Claude, SPILMANN Marcel par ROBILLARD Christine, HANDEL William par HANOZET Claudine, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno.

Sont excusés et ont donné pouvoir : GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, GRIENENBERGER Daniel à Sylviane BETTINGER, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, VIART Jean-Michel à ZWALD Jérémy, BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, BERTAIL Sibylle à ROUVRE Annie, BRET Marc à HONORÉ Nicolas, CHEVALIER Bertrand à GANTELET Bruno, LEYMBERGER Brigitte à GARIGLIO Elisabeth, MANDELLI François à RICHARD Olivier, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, PORTIER-GUENIN Françoise à RAGUIN Jacky, RUDENT Michel à LEMELLE Flavienne, SYDOR Dimitri à ARNAUD Jean-Jacques.

Absents et excusés : BEAUSSIER Jean-Marie, BLASCO Thierry, PAUTRAS Marie-Françoise, SEBBARI Samira, GACHOWSKI Jacques, VAN DE WALLE Robert, SAINTON Michel, FINET Odile, DEHAUT Francis, ZAJAC Anna.

Ne prennent pas part au vote ou ne votent pas par procuration :

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL-LOCHARD.

DELIBERATION N° 07	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - installation et fonctionnement
RAPPORTEUR	Marc GIRARD

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	126	126			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017

Rapporteur : Marc GIRARD

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT**

Annexes : Liste des membres titulaires et suppléants – Règlement intérieur

Exposé :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est compétente pour l'ensemble des services publics, qu'ils soient confiés à un tiers par convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière (Article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine notamment chaque année les rapports établis par les délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle doit notamment être consultée pour avis par l'assemblée délibérante, ou par le Président ou son représentant qui en a reçu délégation, sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Suite à la création de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017, il convient aujourd'hui d'approuver le règlement intérieur de la CCSPL et d'élire 6 représentants titulaires et autant de suppléants de l'assemblée communautaire, les représentants associatifs étant de droit reconduits (Union Départementale des Consommateurs de l'Aube, Union Départementale des Associations Familiales et Association Maison de la Nature de Troyes)

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous proposé :

- **D'APPROUVER la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit : outre le Président ou son représentant, 6 titulaires et 6 suppléants choisis parmi les conseillers communautaires, ainsi que des représentants d'associations,**

- **DE CONFIRMER** les représentants d'associations locales au sein de cette commission. Ces associations seront représentées par leur Président ou leur représentant. Il vous est proposé de reconduire :
 - le Président de l'Union Départementale des Consommateurs de l'Aube ou son représentant,
 - le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant,
 - Le Président de l'Association Maison de la Nature de Troyes ou son représentant,
- **DE DELEGUER** au Président ou son représentant, le pouvoir de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière (ou de la personnalité morale),
- **D'ELIRE** les membres du Conseil communautaire pour siéger au sein de cette commission, sur la base des candidatures des conseillers communautaires,

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
HANDEL	William	VAILLY	CODAZZI	Colombe	ST-JULIEN LES VILLAS
DEHAUT	Francis	TROYES	RESLINSKI	J.-François	ISLE AUMONT
TRIBOT	Philippe	FEUGES	LEDOUBLE	Catherine	ST ANDRE LES VERGERS
ROBLET	Bernard	THENNELIERES	GARIGLIO	Elisabeth	TROYES
AMILHAU	M.-Pierre	TROYES	HUBINOIS	Alain	BARBEREY ST SULPICE
DENIS	Valéry	TROYES	BERTAIL	Sibylle	TROYES

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités juridiques et pratiques de réunion de la commission consultative des services publics locaux (ci-après dénommée « la CCSPL »), créée en vertu de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Périodicité des séances

La CCSPL se réunit notamment dans les hypothèses suivantes :

- Chaque année pour examiner les rapports des délégués de service public ;
- Chaque année pour examiner les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- Chaque année pour examiner un rapport retraçant le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Chaque année pour examiner le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat ;
- A tout moment, saisie par le Conseil communautaire ou le Président (ou son représentant) par délégation, pour émettre un avis sur tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil communautaire ne se prononce ;
- A tout moment, saisie par le Conseil communautaire ou le Président (ou son représentant) par délégation, pour émettre un avis sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie ;
- A tout moment, saisie par le Conseil communautaire ou le Président (ou son représentant) par délégation, pour émettre un avis sur tout projet de partenariat avant que le Conseil communautaire ne se prononce ;
- A tout moment, saisie par le Conseil communautaire ou le Président (ou son représentant) par délégation, pour émettre un avis sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service
- Une fois par an, avant le 1^{er} juillet, pour examiner l'état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente, présenté par son Président.

Article 2 : Présidence

La CCSPL est présidée par le Président ou son représentant.

Article 3 : Convocation

Le Président convoque les membres aux réunions de la commission, en leur envoyant un courrier en ce sens, au moins cinq jours francs avant la tenue de celle-ci. Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence, laissée à l'appréciation du Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

La convocation indique les questions listées à l'ordre du jour de la réunion. Elle est adressée aux membres de la commission sur support papier à leur domicile ou à toute autre adresse qu'ils auraient choisie ; elle pourra toutefois être transmise par le réseau Internet à l'adresse numérique de tout membre de la commission qui le souhaiterait.

La convocation peut contenir des pièces annexes permettant d'explicitier certains points portés à l'ordre du jour ; toutefois, lorsque ces pièces annexes sont trop volumineuses, les membres de la commission peuvent être invités à les consulter dans les services municipaux aux heures ouvrables, jusqu'au jour de la réunion de la CCSPL.

Article 4 : Lieu de réunion

La CCSPL se réunit à titre ordinaire au siège de Troyes Champagne Métropole; toutefois, à titre dérogatoire et pour tout motif propre, le Président peut décider que la réunion se tiendra dans tout autre lieu qu'il lui appartiendra de choisir, que la salle soit ou non propriété de Troyes Champagne Métropole et sous la seule réserve qu'elle se situe dans le périmètre de l'agglomération.

Article 5 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances, dans le respect des prescriptions normatives. Toutefois, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Article 6 : Secrétariat

Le secrétariat de la CCSPL est assuré par les services communautaires, placés sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Article 7 : Quorum

La CCSPL ne peut régulièrement se réunir que si quatre membres au moins sont présents, le Président compris.

A défaut, la réunion de la CCSPL est ajournée ; le Président convoque alors les membres à une nouvelle réunion, dans les conditions d'urgence définies à l'article 3 ci-dessus.

Article 8 : Votes

La CCSPL émet son avis par délibération prise à la majorité absolue des suffrages exprimés soit par scrutin formel, soit par assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante

Article 9 : Police

Le Président exerce seul la police de la réunion. Il a pour mission d'y maintenir l'ordre, de faire respecter les lois et règlements, de donner la parole à chaque membre qui le souhaiterait en veillant à ce qu'il puisse s'exprimer dans le calme, de mettre aux voix, de proclamer les résultats des votes et de prononcer les avis rendus par la CCSPL.

Article 10 : Absence de public

Les débats de la CCSPL ne sont pas publics ; seuls peuvent y participer les membres de la commission.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 11 : Procès-verbal

Les services communautaires chargés du secrétariat de la CCSPL établissent un procès-verbal de la séance, dont une copie est adressée à chaque membre de la commission, avant la tenue de la réunion suivante.